

Les dépenses sont imputables au budget général, chapitre 22, article 6 pour ce qui concerne Mmes. Quenum Lucie et Lawson Clémence et au budget du C.N.H. en ce qui concerne Mme Mikem Marie-Louise.

La présente décision aura effet pour compter de la date de la mise en route des intéressées.

#### Démission — Engagement

No 32-D-MSP. du 19-3-64. — Est considérée comme démissionnaire de son emploi pour compter du 13 février 1964, Mme. Ajavon Sybil, garde-malades 1re catégorie échelle A, en service au centre national hospitalier de Lomé, qui n'a pas rejoint son poste à l'expiration de son congé administratif.

Mme Dénise Sambiani Mateyendou est engagée en qualité de garde-malades à la 1re catégorie échelle A, pour compter du 1er mars 1964, et mise à la disposition du directeur du centre national hospitalier de Lomé, en remplacement de Mme. Ajavon Sybil, démissionnaire.

Le traitement de Mme. Dénise Sambiani Mateyendou sera imputé au budget du C.N.H.

### MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

#### Affectations - Mutations

No 28-D-MEN du 31-3-64. — Mlle. Degrange Arlette, institutrice est affectée au Lycée Bonnacarrère de Lomé, pour compter du 25 janvier 1964.

M. N'Nang Hélène, professeur contractuel de Lettres Modernes est affectée au Lycée Bonnacarrère de Lomé, pour compter du 25 janvier 1964.

No 29-D-MEN. du 31-3-64. — Mlle. Kouanvi Ahlonkoba Antoinette, institutrice adjointe stagiaire est affectée à Porto-Seguro ;

MM. Mayaba Tchamdja, moniteur de 3e classe 1er échelon est affecté à Lama-Kara ;

Banissa Agouda Jacques, instituteur adjoint de 3e classe 3e échelon en service à Lama-Kara est muté à Goubi (circonscription de Sokodé).

Fiaty William, instituteur adjoint de 3e classe 1er échelon en service au CC Sotouboua est muté à Kabou (circonscription de Bassari).

Mme Fiaty Véronique, monitrice permanente en service à Sotouboua est mutée à Kabou ;

MM. Lawson Pierre, instituteur adjoint de 3e classe 1er échelon en service au CC Sotouboua est muté à Ataloté Koukoui William, instituteur en service à Ataloté est muté au CC Sotouboua ;

N'Tale Dominique, instituteur adjoint de 3e classe 1er échelon stagiaire en service à l'école publique de Kabou est muté au CC Sotouboua.

Dantey Timothée, instituteur de 2e classe 1er échelon stagiaire est affecté au CC Badou.

### MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

ARRETE No 106-PR-MFEP-MTAS. du 19-3-64 fixant le taux des différentes prestations familiales servies par la Caisse de Compensation des prestations familiales.

#### LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,

Vu la constitution de la République togolaise du 5 mai 1963 ;

Vu la loi no 52-1322 du 15 décembre 1952 dite Code du Travail, spécialement en son article 237 ;

Vu l'arrêté no 242-56 du 15 mars 1956 instituant un régime de prestations familiales au profit des travailleurs salariés et l'arrêté no 22/MTAS-FP du 18 décembre 1958 le modifiant ;

Vu l'arrêté no 385-56 du 30 avril 1956 portant organisation et fonctionnement de la caisse de compensation des prestations familiales ;

Vu l'avis exprimé par la Commission Consultative du Travail en sa séance du 12 mars 1964,

#### A R R E T E :

Article premier. — Le taux des allocations familiales est fixé à 500 francs par mois et par enfant.

Art. 2. — Le montant de l'allocation prénatale est fixé à 500 francs par mois.

Art. 3. — Le montant de l'allocation au foyer du travailleur est fixé à 6.000 francs.

Art. 4. — Le directeur de la Caisse de Compensation des Prestations Familiales est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, publié au Journal officiel, communiqué partout où besoin sera et prendra effet pour compter du 1er janvier 1964.

Lomé, le 19 mars 1964

O. Pana

#### Intégrations

No 96-MFP du 18-3-64. — M. Johnson William Zacharie, greffier de 1re classe 1er échelon de l'ex-A.O.F., indice 581 ancien, est intégré dans le corps du personnel judiciaire du Togo dans les conditions suivantes :

1-1-64 : greffier 1re classe 2e échelon indice 1250-1288 — A.C. 3 ans 2 mois

1-1-64 : greffier 1re classe 3e échelon indice 1250-1288 — A.C. 1 an 2 mois.

No 104-MFP. du 18-3-64. — M. Kouta Emmanuel, gardien de la paix de 1re classe 2o échelon, indice 460-473 est intégré dans la catégorie (C) du corps des fonctionnaires de la police en qualité d'officier de police-adjoint de 2e classe 1er échelon indice 550.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.